

L'an mil neuf cent seize et le sept du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour pourvoir au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1917.

À cet effet, l'assemblée, présidée par M. Adolphe Belle, en sa qualité de maire, présent. M. M.

Vote d'impositions
pour salaire du
Garde champêtre
et
Insuffisance de Revenus.

Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1917, arrêtées par le Conseil Municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget savoir :

En recettes à	7.836
En dépenses à	13 909, 89
Excédent de dépenses	5.673, 89

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1917 les centimes ordinaires communaux ci-après :
1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, huit centimes additionnés au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de 659

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1917, soixante-sept centimes au même principal, représentant la somme de . . . 735

Total

6.394

Fait et délibéré, le sept mai 1916 par les membres du Conseil municipal.

Le Conseil.

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de scrutins et à la majorité des suffrages a lieu;

M. A. Bertholet ayant obtenu cette majorité est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session

Vu le Compte rendu par M. Chambonnat, Précepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1915 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1914;

2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1915;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1915, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1916;

Vu les pièces justificatives rapportées tout à l'ordre du compte de la gestion 1915 que des opérations effectuées en 1916;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1916, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs de dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1915, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément à l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1915 pour la somme de 15.214,80

Les dépenses pour celle de 14.329,80

Fixe le solde de la Route à 885

Et attendu que par l'arrêté du Comptable précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 4.805, 92

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1915 de la somme de 5.690, 92

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1915, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1915 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1916, savoir :

En recette pour 15.091, 29

En dépense pour 13.299, 13

D'où il résulte un excédent de recette de 1.792, 16

* Le résultat définitif de l'exercice 1915, égal au résultat du compte du même exercice est un excédent de recette de 5.624, 74

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

* Le résultat définitif de l'exercice 1914 ayant présenté un excédent de recette de 3.832, 58

Fait et délibéré à Beaumayou le jour, mois et an que susdit.

Du dit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qui lui présente pour l'exercice 1915 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à son élection au scrutin secret.

M. Gracien Beaumayou ayant obtenu la majorité, est élu président. On lit le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{re} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859.

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1915 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur le compte d'administration de l'exercice 1915, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer, reportés sur 1916 :

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1915 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Examen du
Compte administratif
du Maire

Recettes

Les recettes sont ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1915 évaluées par les Budgets à 15.868,37, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de.... 15.130,54

De laquelle somme il convient de déduire celle de 39,25

Savoir

Pour restes à recouvrer justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 39,25

Somme égale 39,25

Au moyen de quoi les recettes de 1915 demeurent définitivement fixées à la somme de 15.091,29

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget de 1915 s'élevaient à 15.432,62

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires dans le cours de l'exercice, et 3.474,17

Total des dépenses présumées 18.906,79

De cette somme il faut déduire celle de 5.607,66

Savoir :

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 2.466,66

2^o Dépenses ordonnées, mais non payées, avant le 31 mai 1916 et à reporter au budget supplémentaire de 1916 et 3.141,02

Somme égale 5.607,66

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1915 sont définitivement fixées à 13.299,13

f 325

Les Recettes de toute nature dont de	11.091, 29
Les Dépenses de	13.299, 13
Parant, excédent de recette de	1.792, 16
Le résultat de l'exercice précédent (1914)	
fait un excédent de recette de	3.832, 58
Il reste, par conséquent, un excédent définitif de recette de	5.624, 74

qui sera reporté au budget additionnel de
l'exercice 1916.

Toutes les opérations de l'exercice 1915 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1917.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Ordre

Service vicinal
-
Budget additionnel

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Agents-voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1645^{fr}, 90.

Considérant que les comptes ont été bien établis et que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien.

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1915 sera employé conformément aux indications de l'Agent voyers.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1916 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux mêmes indications.

Fait et délibéré le 7 mai 1916

Budget

Service vicinal
 Budget de l'exercice 1917

Le Conseil
 Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux
 Vu les propositions présentées par les Agents-Voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916;

Considérant que ces indications sont bien établies
 Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 21 avril 1916

Adopte les propositions présentées par les Agents-Voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1917 le tout conformément aux indications des tableaux dressés par M. M. les Agents-Voyers.

Fait et délibéré le 7 août 1916.

Budget

Examen du
 Budget de 1917
 du Bureau de
 Bienfaisance et du
 Compte de gestion de
 1915 du Receveur

M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884, les Conseillers municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1915 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'année 1917.

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance;
 Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;
 Vu l'art. 1551 de l'Instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte

de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires paraissent bien établies;

Emet un avis favorable à l'approbation de ces demandes dans tous leurs détails

Fait et délibéré le 7 mai 1916

C. G. G. G.
P. D. G. G.
M. G. G. G.
A. B. G. G.
Secrétaire
M. G. G. G.
A. B. G. G.

Séance du 2 Juillet 1916

Le deux juillet mil neuf cent seize, le conseil municipal s'est réuni, sur la convocation du Maire, dans la salle ordinaire de ses séances

Etaient présents. M. M.

Absents ou excusés : M. M.

M. a été élu Secrétaire

Le Maire donne connaissance d'une circulaire par laquelle M. le Préfet fait connaître que le taux théorique d'allocation mensuelle, prévu par la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards, a été fixé dans la commune pour une période de cinq ans, qui arrive à expiration au 31 décembre prochain, et qu'il y a lieu d'examiner si le taux théorique qui sera appliqué, à partir du 1^{er} janvier prochain doit être maintenu au chiffre actuel, ou si, au contraire, il convient de le modifier.

Le Conseil,

Après examen des conditions d'existence dans la commune et après échange d'observations

Considérant que le taux théorique appliqué dans la commune est de dix-huit francs.

Arrête pour la période de 1917 à 1921, suivant les chiffres ci-après, l'allocation théorique mensuelle nécessaire et suffisante pour assurer l'existence d'une personne entièrement dénuée d'autres ressources, savoir :

Assistance aux
vieillards
Allocation mensuelle
Révision du taux
théorique

Alimentation	11	5-15
Vêtements	3	1 4
Logement	2	1 3
Chauffage	2	1 3
Total de l'allocation théorique mensuelle		<u>18</u> francs

Fait et délibéré à Beaunayard
les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre

Célestin et Fenona *C. Fayre*

Familles nombreuses

M. le Maire donne lecture au Conseil de deux demandes
d'assistance aux familles nombreuses qu'il a reçues de Mesdames
Vignion Noëlie Marie, V^{ve} Thomas et Ibernulle Marie
veuve Rozand

Il invite le Conseil à donner son avis sur ces demandes
Le Conseil.

Après étude des demandes d'assistance aux familles nombreuses
formulées par M^{mes} V^{ves} Thomas et Rozand.

Considérant que par suite du décès de leur mari
morts pour la France, la situation de ces veuves et de
leurs orphelins est des plus précaires.

Considérant que les demanderessees remplissent les conditions
exigées par la loi du 14 juillet 1913 et les instructions
rendues pour son application.

Prononce l'admission à l'assistance aux familles nombreuses
pour deux enfants de M^{me} Ibernulle Marie, V^{ve} Rozand et
Vignion Noëlie Marie, V^{ve} Thomas

Fait et délibéré le 2 juillet 1916

C. Fayre et Fenona Célestin

L'an mil neufcent seize, le treize août, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire. Étaient présents M.M.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Orême, en date du 4 août 1916 faisant connaître que les dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses ^f incombant à la Commune pour l'année 1915 se sont élevées à ... 1.014

L'insuffisance sur laquelle est calculée la subvention du département est donc de 1.014 ^f

Cette subvention dont le taux est de 77% s'élève ~~780~~ 780,78

par suite à ... 780,78
Le total des dépenses communales indiquées ci dessus étant de ... 1.014 ^f

Il reste à la charge de la Commune ... 233,22

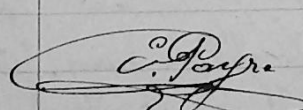
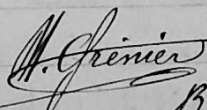
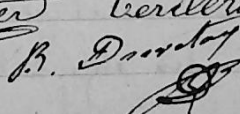
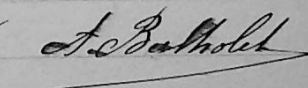
Les acomptes déjà versés par elle s'élevant à ... 110

Le solde à verser est de ... 123,22

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Après lecture et explication du Maire
Vote le crédit de 123,22, à prélever sur les fonds libres du Budget pour subvenir au paiement du solde des dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses de la Commune de Beauregard.



 Secrétaire

 B. Dorey

 A. Balthaz

Familles nombreuses
Vote d'un crédit
de 123,22 pour
solde des dépenses.

Séance du 10^e 7^{bre} 1916

Désignation
d'ateliers de distillation

L'an mil neuf cent seize et le dix Septembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire, sous la présidence de M^r Adolphe Belle, maire.

Présents Membres. Adolphe Belle - Fayre Elie - Cercliat Elie - Bertholet Alexandre - Brenus Desvaton - et Marcise Guenier, formant la majorité des membres en exercice.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre-circulaire de M^r le Receveur des Contributions indirectes de St Jean-en-Royans, demandant l'avis du Conseil municipal, en vue des mesures à prendre pour l'occupation des ateliers publics de distillation conformément à l'art. 12 de la loi du 22 août 1905 et 4 de celle du 30 juin 1916 pour la désignation des emplacements.

Le Conseil, après discussion

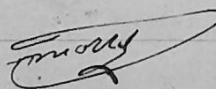
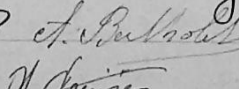
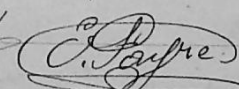
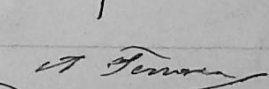
Désigne les emplacements suivants:

- 1^o Section de Jaillans - Place à l'entrée du village
- 2^o Section de Mèymans - Cour de la maison Charmant
- 3^o Section de Beauregard - Place des tilleuls.

En ce qui concerne la date d'ouverture et de fermeture des ateliers publics de distillation, le Conseil décide que ces ateliers seront ouverts:

- 1^o à Mèymans, du 1^{er} 8^{bre} au 1^{er} 9^{bre} 1916
- 2^o à Jaillans, du 1^{er} 9^{bre} au 16 9^{bre} 1916
- 3^o à Beauregard, du 16 9^{bre} au 30 9^{bre} 1916

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

M. Guenier

L'an mil neuf cent seize et le dix octobre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire.
Étaient présents M. M.

Emprunt de la Défense nationale

Autorisation pour le Bureau de Bienfaisance

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération du Bureau de Bienfaisance, l'invitant à souscrire à l'Emprunt pour la Défense nationale pour la somme de 1487,50, partie du Reliquat du Budget du Bureau de Bienfaisance.

Il invite le Conseil à donner son approbation à cette délibération.

Le Conseil

Ouvr la lecture de la Délibération du Bureau de Bienfaisance précitée.

Donne à l'unanimité son entière approbation à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

(Signatures)
M. Guini et Ferrac

Session de novembre 1916

Le dix-huit novembre mil neuf cent seize le Conseil municipal s'est réuni en exécution d'un arrêté de M. le Préfet de la Drôme du 10 octobre 1915

Étaient présents M. M.

Nominations de Répartiteurs et Classificateurs

La Séance est ouverte et sur l'invitation du Président, le Conseil :

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 3 Financière an VII relative à la Répartition de la contribution foncière ;

Vu la circulaire du 24 mars 1844 qui récite des Répartiteurs suppléants :

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1916, par lequel M. le Préfet invite le Conseil municipal à établir la liste de 20 propriétaires fonciers parmi lesquels doivent être choisis 5 Répartiteurs titulaires et 5 répartiteurs suppléants à nommer pour 1917

Arrête les propositions ci-après

1^o Répartiteurs titulaires

1	Payre Elie	cultivateur - propriétaire	Beauregard
2	Maret Haim	"	Jaillans
3	Coronel Elie	"	Weymans
4	Grenier Julien	"	Beauregard
5	Tenans Azacel	"	Jaillans
6	Acton Constant	"	id
7	Eysard Emile	"	Weymans
8	Mottet Marin	"	Beauregard
9	Feysson Clotaire	"	Jaillans
10	Rennet Ferdinand	"	Weymans

2^o Répartiteurs suppléants

1	Bertholet Alexandre	propriétaire - cultivateur	Jaillans
2	Seyvet Constant	id	Weymans
3	Chaloin Joseph	id	id
4	Moreau Ernest	id	Jaillans
5	Brenus Breton	id	Weymans
6	Lapanet Régis	id	Hortun
7	Beau Ulyse	id	Rochefort-Samson
8	Vassel Ferdinand	id	Weymans
9	Womier Joseph	id	Jaillans
10	Cerclerat Elie	id	Weymans

D'autre part le Conseil

En exécution de l'art. 8 de la loi du 29 mars

1914

Sur l'évaluation des propriétés non bâties, prescrite par l'art. 3 de la loi du 31 décembre 1907, dressé comme suit la liste des propriétaires fonciers proposés en nombre double, au choix de l'administration, pour remplir les fonctions de Classificateurs

Classificateurs domiciliés dans la Commune

- 1 Grenier Marianne propriétaire Meynon
- 2 Bertholet Alexandre " Jaillans
- 3 Motet Marius " Beauregard
- 4 Maupas Paul " Meynon
- 5 Terrand Azail " Jaillans
- 6 Benistant Romain " Beauregard

Duc Clotau

Classificateurs forains

- 1 Beau Alysse propriétaire Rochefort-Samson
- 2 Simard Théodore " Marches
- 3 Lidier Benjamin " Eymont
- 4 Grenier Hermis " Hostun

Arin de l'ileie'

Motet
 A. Bertholet C. Payne M. Grenier
 et Fenois

Le Maire

Le sept janvier mil neuf cent dix-sept le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni sur la convocation de M: le Maire de Beauregard

Étaient présents: M. M. Adolphe Belle, maire; Eloi Payne, adjoint. Marianne Grenier - Brenus Odeson et Azail Terrand, formant la majorité des membres en exercice

Bertholet Alexandre

M: le Maire expose au Conseil qu'il serait opportun de solliciter de M: le Préfet, l'autorisation de mettre en vente des bois acacias bordant le chemin N° 37 (à partir du village de Jaillans jusqu'à la propriété Seynon Jules) d'environ 80 plants.

Entre le Croix de l'Émet le torrent de Beauv. Ces bois peuvent être considérés comme bois de service

Le Conseil
 Oui l'opère de M: le Maire

Donne son entière approbation à sa proposition et
le charge de s'entendre à ce sujet avec l'autorité
compétente.

Fait et délibéré le jour moi et ou que susdit

A. Kuthold
B. Grosjean

M. Jossier
E. Belle

A. Buissonnet

Séance du 1^{er} avril 1917

Vente d'acacias
Approbation
du cahier des
charges

M. le Maire expose que conformément à la délibération
du Conseil municipal en date du 7 janvier dernier, ^{et sur}
^{l'impulsion de M. le Maire}
il a dressé un cahier des charges pour la vente aux enchères
publiques des acacias bordant le chemin vicinal ordinaire
N^o 3, dans les parties comprises: 1^o Entre le Pavé de l'aune
et le pont sur le torrent de Bième - 2^o Entre le village
de Jaillons et la Croix Buissonnet.

Cette vente a reçu l'approbation de Messieurs les Agents. voyes
d'arrousisement. et surtout ainsi que de M. l'Agent. voyes en chef
Il donne lecture ^{des articles} du cahier des charges qu'il a dressé
et prie l'assemblée de donner son avis.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents estime
que tous les articles du cahier des charges qui lui est
soumis ont été bien ^{exposés} et donne audit cahier son entière
approbation

Le Conseil décide en outre que le produit de l'adju-
dication des acacias sera employé aux réparations nécessaires
par l'éboulement du mur de soutènement, du chemin
vicinal ordinaire N^o 1, dans la traversée du hameau de
Bais. vert, en face la maison Muel.

Fait et délibéré

335

Session de Mai 1917.

L'an mil neuf cent dix-sept et le treize du mois de mai
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni,
conformément à l'art. 46. de la loi du 5 avril 1884, pour sa deu-
xième session ordinaire de 1917, sous la présidence de M. Adolphe
Belle, maire
Présents M. M.

Nomination du
Secrétaire
Examen du Compte
de
l'exercice 1916

Vu l'art. 53 du 5 avril 1884.

La nomination de Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité
des suffrages a lieu;

M. Bertholet Alexandre ayant obtenu cette majorité, est proclamé
Secrétaire pour toute la durée de la session

Vu le compte rendu par M. Chamboual, Percepteur - Receveur
municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1916
jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1915;
 - 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers
mois de l'exercice 1916;
 - 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;
- * Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1916, et obli-
en regard du compte sus-mentionné et pendant les recettes et
les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois
de la gestion 1917;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et
dépenses présumés de l'exercice 1916, arrêtés par M. le Préfet
du département et les autorisations spéciales de recette et de
dépense délivrées pendant ledit exercice.

Vu les pièces justificatives rapportées tout à l'appui tant du
compte de la gestion 1916 que des opérations complémentaires
effectuées en 1917.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif
dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses
par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et
l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1916, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1916 pour la somme de 14.969, 77

Les dépenses pour elle de 14.399, 91

Il y a l'excédent de la recette à 609, 86

Est attendu que, par l'arrêté du Comptable précédent le Comptable a été reconnu débiteur de § 690, 92

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1916 de la somme de 6.296, 78

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1916, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1916 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1917, savoir:

En recette pour 14.309, 27

En dépense pour 14 § 93, 23

D'où il résulte un excédent de dépense de 283, 96

Le résultat définitif de l'exercice 1916 ayant présenté un excédent de recette de § 624, 74

Le résultat définitif de l'exercice 1916, égal au résultat du compte du même exercice est un excédent de recette de § 340, 78

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que susdit

Audit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1916 et, conformément à l'art. 82 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Examen
du Compte administratif
du Maire

Sur l'invitation de M. le Maire, et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.
M. [nom] ayant obtenu la majorité, est élu président.

Orsi le rapport de M. le Maire
Vis les lois et règlements relatifs à l'Administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2, § 2, relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au Compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les Budgets de l'exercice 1916 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent. les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1916, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1917;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1916 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1916 évaluées par les Budgets à 15 715,37, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de ... 14.384,22

De laquelle somme il convient de déduire celle de ... 74,95

Savoir:

Pour restes à recouvrer justifiés qui seront portés en recette au prochain compte ... 74,95
Somme égale ... 74,95

Au moyen de laquelle les recettes de 1916 demeurent définitivement fixées à la somme de ... 14.309,27

Dépenses

Les dépenses créées au Budget de 1916 s'élèvent à ... 13.995,85

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires dans le Cours de l'exercice, ci ... 821,90

Total des dépenses prévues 19 817, 75
 De cette somme il faut déduire celle de 5 224, 52
 Savoir

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
 comme excédent le montant réel des dépenses, ci 2 407, 43

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées, avant le
 1^{er} mars 1917 et à reporter aux budgets suivants ci. 2 817, 09

5 224, 52

Au moyen des déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice
 1916 sont définitivement fixées à 14.593, 23

Les recettes de toute nature étant de 14 309, 27

Les dépenses de 14.593, 23

Il y a donc excédent de dépenses de 283, 96

Le résultat de l'exercice précédent, 1915 était un
 excédent de recettes de 5 624, 74

Il reste par conséquent, un excédent de recettes
 de 5 340, 78

qui sera reporté au budget additionnel de
 l'exercice 1917

Toutes les opérations de l'exercice 1916 sont déclarées
 définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce définitive au budget
 de 1918

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Ordre

Vote d'imposition
 pour
 Salaires du Gard champêtre
 et
 Insuffisance de Revenus

Vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1918, arrêtées
 par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune
 peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que
 toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des
 crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le Budget, savoir:

En recettes à 6.917, 30

En dépenses à 14 237, 85

Excédent de dépenses 7 320, 55

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1918 les centimes ordinaires communaux ci-après;

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1918 quatre-vingt-deux centimes au même principal représentant la somme de

6 59 ..
6 800 ..
7 499 ..

Total

Fait et délibéré le treize mai 1917 par les membres du Conseil municipal.

Audit

Examen
du Budget de
1918
du Bureau de
Bienfaisance et du
Compte de gestion
du Receveur.

M. le Maire expose au Conseil qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de la gestion de 1916 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le Budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1918

Le Conseil municipal

Vu les compte et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1918 paraissent bien établies

Emet un avis favorable à l'approbation de tous ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Audit

Vote de 1 centime 90
additionnels complémentaires

L'an 1917 M. le Maire fait connaître que le principal des 4 contributions directes est en régression à 8312,67

Par suite de la diminution de la valeur du centime communal, il y a lieu de créer des ressources supplémentaires pour assurer l'amortissement des emprunts en 1918

Le Conseil,

Oui les explications de M. le Maire
Considérant que le vote des centimes nécessaires à cet effet ne modifiera pas les charges contributives de la Commune puisque le montant des annuités reste invariable

Vote une imposition extraordinaire de 1 centime 90 additionnels complémentaires pour assurer en 1918 le remboursement des emprunts

La présente délibération restera jointe au dossier de session de mai 1917

Fait et délibéré les jour, mois et an que surdit.

Audit

Le Conseil

Vu la loi du 11 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1918

Considérant que ces indications sont bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 26 avril 1917

Adopte les propositions par les Agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au Budget de la Commune des Recettes et crédits nécessaires pour le service des

Service vicinal

Vote du budget communal
pour 1918